

Délibération n° 2 : Adoption des Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2000

Rapporteur : R. SCHAEFFER

Les Comptes de Gestion du Trésorier pour la Communauté de Communes du Pays de HANAU, qui sont soumis au Conseil, se présentent pour l'exercice 2000 de la façon suivante :

2a : Budget principal

1) Section de Fonctionnement :

Dépenses : 15 859 608,92 F
Recettes : 17 982 733,53 F

soit un **excédent** de 2 123 124,61 F

2) Section d'Investissement :

Dépenses : 12 893 826,38 F
Recettes : 11 285 910,60 F

soit un **déficit** de 1 607 915,78 F

2b : Budget annexe : zone intercommunale d'activités

1) Section de Fonctionnement :

Dépenses : 123 970,77 F
Recettes : 123 970,87 F

soit un **excédent** de 0,10 F

2) Section d'Investissement :

Dépenses : 0,00 F
Recettes : 0,00 F

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

d'ADOPTER les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2000 tels qu'ils ont été présentés.

Délibération n° 3 : Adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2000

Rapporteur : R. SCHAEFFER

Les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de HANAU, qui sont soumis au Conseil, se présentent pour l'exercice 2000 de la façon suivante :

3a : Budget principal

1) Section de Fonctionnement :

Dépenses : 15 859 608,92 F
Recettes : 17 982 733,53 F

soit un **excédent** de 2 123 124,61 F

2) Section d'Investissement :

Dépenses : 12 893 826,38 F
Recettes : 11 285 910,60 F

soit un **déficit** de 1 607 915,78 F

3b : Budget annexe : zone intercommunale d'activités

1) Section de Fonctionnement :

Dépenses : 123 970,77 F
Recettes : 123 970,87 F

soit un **excédent** de 0,10 F

2) Section d'Investissement :

Dépenses : 0,00 F
Recettes : 0,00 F

Le Président quitte la séance au moment du vote

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

d'ADOPTER les Comptes Administratifs pour l'exercice 2000 tels qu'ils ont été présentés.

Délibération n° 4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2000 Rapporteur : M. J. WESTPHAL

VU que le Compte Administratif 2000, adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 1 904 691,14 |
| Virement à la section d'investissement | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2000: EXCEDENT DEFICIT | 2 123 124,61 |
| <u>EXCEDENT AU 31/12/00</u> | |
| Affectation obligatoire | |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 1 607 915,78 |
| Solde disponible affecté comme suit | |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 515 208,83 |

Délibération n° 5 : Réalisation de travaux de réhabilitation des locaux du Siège de la Communauté de Communes **Rapporteur : M. R. SCHAEFFER**

Notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, District puis Communauté de Communes, occupe, depuis le démarrage effectif (avec l'embauche du premier salarié le 1er janvier 1994) de ses activités, des locaux mis gracieusement à disposition par la Commune de Bouxwiller.

Ces locaux, pour lesquels nous ne payons que les charges (eau, électricité et chauffage) occupent la moitié du rez-de-chaussée (l'autre étant occupée par l'Association Intercommunale du Pays de HANAU) d'un immeuble du début du XVIII^{ème} siècle, construit pour abriter divers ateliers d'artisans et d'employés au service des seigneurs habitant le château voisin et dont l'affectation a changé à plusieurs reprises au cours des dernières décennies : école, atelier de confection puis d'horlogerie, bureaux de la Sécurité Sociale.

Ils ne sont plus véritablement adaptés :

- * au fonctionnement d'une structure intercommunale dont les compétences et par conséquent les activités et le personnel augmentent régulièrement,
- * au service du public : l'absence de bureaux fermés ne permet ni au Président ni à l'Agent de Développement de recevoir appels téléphoniques et visites avec toute la confidentialité souhaitée et parfois nécessaire,
- * aux techniques modernes de travail en réunions avec les élus et autres publics : l'espace réservé aux commissions est trop restreint pour des projections (de diapositives ou de vidéo) ou des expositions de plans et autres documents
- * aux règles sanitaires et d'hygiène les plus élémentaires.

Après diverses réflexions sur l'opportunité d'acheter ou de louer un appartement du Centre Ville, de construire un bâtiment neuf ou de réhabiliter les locaux actuels, il est apparu que cette dernière solution était la plus adéquate à moyen et long terme.

Suite à la délibération n° 8 du 14 juin 2000 autorisant le Président à choisir, après consultation, un architecte et à signer avec ce dernier un marché négocié de maîtrise d'oeuvre et à l'avis de la Commission d'Adjudications et d'Appels d'Offres du 12 février dernier de retenir M. Jean-Marc MEHL de Bouxwiller, il a été demandé à ce dernier d'établir :

* un diagnostic du bâtiment c'est-à-dire de faire l'état des lieux architectural et technique du bâtiment,

* un Avant Projet Sommaire, validé par la commission ad-hoc réuni le 16 février 2001, sur la base du programme suivant :

▫ réhabilitation du bâtiment en deux tranches :

une première pour le rez-de-chaussée appelé à accueillir rapidement les bureaux de la Communauté de Communes

une seconde pour l'étage aménagé à moyen terme (3 à 4 ans) en salle de réunion d'environ 130 m² pour le Conseil Communautaire et pour des expositions avec salle annexe d'environ 25 m², salle d'archivage et W.C. pour la Communauté de Communes.

Le Judo-Club de Bouxwiller, qui utilise cet étage, devrait en effet installer son dojo dans la nouvelle salle sportive programmée par la Commune de Bouxwiller.

▫ réhabilitation du rez-de-chaussée selon le principe d'organisation suivant :

- # modification du système de chauffage avec changement de la chaudière et mise en place d'un système de contrôle de la température par pièces en vue de la réalisation d'économie d'énergie,
- # création d'une entrée supplémentaire donnant sur la cour intérieure permettant l'accès aux handicapés,
- # localisation du bureau d'accueil et de secrétariat dans un emplacement central avec vue sur les deux entrées,
- # création d'une salle réservée au Point Information Jeunes (dont la Communauté de Communes possède le label) et pouvant accueillir les permanences d'organismes à vocation économique (A.P.E.R.S., Chambres de Métiers, etc) ou sociale (A.N.P.E., Caisse d'Allocations Familiales, P.A.I.O. qui se

transforme en 2001 en Mission Locale, Relais Assistantes Maternelles, etc); cette salle sera accessible de l'extérieur sans passer par les bureaux de la Communauté de Communes),
création de bureaux paysagers pour trois postes de travail,
d'un bureau fermé pour l'Agent de Développement,
création d'un bureau fermé pour le Président,
ces deux bureaux, reliés entre eux, permettent de recevoir des visiteurs en toute confidentialité,
création d'une salle de réunion fermée pouvant accueillir de 10 à 12 personnes (Bureau, Commissions)
création d'un local fermé accueillant avant son déménagement à Ingwiller en 2002 ou 2003 les bureaux l'Association Intercommunale du Pays de HANAU et permettant par la suite d'agrandir la salle de

réunion

suppression des W.C. actuels avec installation en lieu et place d'un local de rangement et création de W.C. pour handicapés (accessibles avant la réalisation de la deuxième phase) aux «utilisateurs» du rez-de-chaussée,
création d'un office (fumoir et lieu de repas et de détente pour le personnel de la Communauté de Communes)

En ce qui concerne la situation juridique du bâtiment et du terrain d'assise, il paraît judicieux de demander à la Commune de Bouxwiller, propriétaire, de les mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de HANAU par un bail emphytéotique de 99 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 Euro.

Les plans, l'allotissement et le montant des travaux détaillés dans l'annexe de la présente délibération correspondent à l'Avant Projet Détaillé de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'APPROUVER**, en vue du dépôt d'une demande de Dotation Globale d'Equipeement, l'Avant Projet Détaillé de la réhabilitation des locaux du Siège de la Communauté de Communes, tel qu'il apparaît en annexe de la présente délibération, pour un montant prévisionnel Hors Taxe :

- * de 3 486 000 F de travaux (1 948 200 F pour la tranche 1 " rez-de-chaussée " et 1 537 800 F pour la tranche 2 " étage ")
- * de 454 000 F d'honoraires (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique et mission de sécurité et de protection de la santé pour les 2 tranches (254 000 F pour la tranche 1, 200 000 F pour la tranche 2)
- * de 160 000 F de mobilier pour les deux tranches
- * de 100 000 F d'aménagement des abords dès la tranche 1

soit un total de 4 200 000 F.

* **de PREVOIR** le calendrier de réalisation du projet : * 2^{ème} semestre 2001 pour le démarrage de la tranche 1
* 2004 pour la tranche 2

* **de DEMANDER** au Maître d'Oeuvre de s'engager, à ce niveau de la mission, sur le coût prévisionnel et estimatif de travaux, qui multiplié par son taux d'honoraire de 10 % servira à calculer le montant final de sa rémunération,

* **de DEMANDER** à la Commune de Bouxwiller de mettre à la disposition de la Communauté de Communes le bâtiment et le terrain d'assise, par un bail emphytéotique de 99 ans avec paiement d'une redevance annuelle symbolique de 1 Euro,

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce bail emphytéotique,

* **de SOLLICITER** des subventions auprès :

⊗ de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipeement au taux de 40 %,

⊗ du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de l'enveloppe financière globalisée accordée à notre structure pour la partie des locaux utilisés pour des besoins liés à l'animation territoriale (salle des permanences, salle du Conseil servant également comme lieu d'expositions ou de salle de réunion pour les associations),

⊗ du Conseil Régional d'Alsace au titre des travaux d'économie d'énergie,

⊗ de tout autre organisme qui verserait des aides pour ce type d'opération.

| | | |
|-------------------------------------|--|---------------------|
| | Plâtrerie et isolation local rangement | 18 000.00 |
| | Clois. CF sous escalier (local rangement) | 17 000.00 |
| | Plâtrerie cage d'escalier | 17 000.00 |
| LOT N° 07 | FAUX-PLAFOND | 100 800.00 |
| | Mise en place faux-plafond | |
| | Ensemble rez-de-chaussée (240 m 2) | 78 000.00 |
| | Isolation thermique faux-plafond | 22 800.00 |
| LOT N° 08 | MENUISERIE INTERIEURE | 106 500.00 |
| | Fenêtre bureau 1 | 4 500.00 |
| | Portes C-F et PF intérieures | 28 000.00 |
| | Placard fixe bureaux | 38 500.00 |
| | Plinthes bois au droit zone parquet | 8 500.00 |
| | Equipements divers (vestiaire, kitchenette) | 12 000.00 |
| | Divers et imprévus | 15 000.00 |
| LOT N° 09 | PEINTURES | 128 500.00 |
| | Peinture et décoration intérieure RDC | 85 000.00 |
| | Peintures intérieures cage d'escalier | 43 500.00 |
| LOT N° 10 | REVETEMENTS SOLS | 95 500.00 |
| | Revêtement de sol zone arrière et dégagement | |
| | Surface d'environ 120.00 m2 | 72 000.00 |
| | Ponçage et vitrification parquet zone avant | 13 500.00 |
| | Divers et imprévus | 10 000.00 |
| LOT N° 11 | CARRELAGE - CHAPE | 48 000.00 |
| | Isolation plancher zone arrière bureaux, rangement et bloc sanitaire | 14 500.00 |
| | Chape sur zone isolée ci-dessus | 15 000.00 |
| | Carrelage sol bloc sanitaire et coin détente | 6 000.00 |
| | Carrelage mural bloc sanitaire et coin détente | 12 500.00 |
| LOT N° 12 | DEMOLITIONS – DIVERS | 54 000.00 |
| | y compris évacuation et traitement des déchets | |
| | Dépose et évacuation cuve à fioul y compris traitement des déchets | 25 000.00 |
| | Dépose ancienne installation chauffage | 18 500.00 |
| | Dépose revêtements de sols | 3 500.00 |
| | Dépose lambrissage murs | 2 500.00 |
| | Dépose faux-plafond | 4 500.00 |
| LOT N° 13 | SERRURERIE | 27 000.00 |
| | Pose grille gratte-pieds ext. 3 x | 12 000.00 |
| | Grille tapis intérieur RDC 3 x | 15 000.00 |
| | | ----- |
| Sous total Travaux Tranche 1 | | 1 948 200.00 |
| HONORAIRES | | 254 000.00 |
| | Maîtrise d'œuvre | 195 000.00 |
| | Bureau de contrôle | 35 000.00 |
| | Mission coordonnateur sécurité | 24 000.00 |

TRANCHE 2 : Etage

| | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| LOT N° 01 | GROS-OEUVRE | 112 000.00 |
| LOT N° 02 | FERMETURES | 50 000.00 |
| LOT N° 03 | INSTALLATION ELECTRIQUE | 150 000.00 |
| LOT N° 04 | CHAUFFAGE GAZ | 120 000.00 |
| | Adaptation chauffage | 50 000.00 |
| | V.M.C double flux salle étage | 70 000.00 |
| LOT N° 05 | INSTALLATION SANITAIRE | 45 000.00 |
| LOT N° 06 | PLATRERIE - ISOLATION | 180 000.00 |
| LOT N° 07 | FAUX-PLAFOND | 100 800.00 |
| LOT N° 08 | MENUISERIE INTERIEURE | 35 000.00 |
| LOT N° 09 | PEINTURES | 85 000.00 |
| LOT N° 10 | REVETEMENTS SOLS | 85 000.00 |
| LOT N° 11 | CARRELAGE - CHAPE | 35 000.00 |
| LOT N° 12 | DEMOLITIONS – DIVERS | 40 000.00 |
| LOT N° 13 | RENFORCEM. CHARPENTE | 150 000.00 |
| LOT N° 14 | REMANIAGE ET REFECTION COUVERTURE | 350 000.00 |
| | | ----- |
| Sous total Travaux Tranche 2 | | 1 537 800.00 |
| HONORAIRES | | 200 000.00 |
| | | |
| TOTAL Travaux : | | 3 486 000.00 |
| TOTAL Honoraires : | | 454 000.00 |
| | | |
| Aménagements extérieurs : | | 100 000.00 |
| Mobilier : | | 160 000.00 |
| | | ----- |
| TOTAL Général | | 4 200 000.00 |

Délibération n° 6 : Création d'un emploi Contrat Emploi Solidarité pour l'entretien des espaces verts de HANAUTIC

Rapporteur : R. SCHAEFFER

L'entretien des espaces verts de HANAUTIC était assuré les années précédentes par un agent d'entretien occasionnel recruté spécialement à cet effet pendant une durée déterminée.

La personne embauchée à cet occasion a depuis été recrutée définitivement par les services techniques de la Commune de Bouxwiller.

Des contacts pris avec l'Agence locale de Saverne de l'A.N.P.E. nous laissent à penser que des personnes en difficulté habitant le secteur pourraient s'occuper de cette tâche dans le cadre d'un C.E.S.

L'embauche d'une personne avec ce statut nous permettrait à la fois de participer à son insertion et de bénéficier d'aides de l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **de CREER** le 1er avril 2001 un emploi Contrat Emploi Solidarité pour l'entretien des espaces verts de HANAUTIC, rémunéré sur la base du S.M.I.C. horaire,

* **d'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au Budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 7 : Signature d'une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin précisant les modalités de la contribution financière de la Communauté de Communes au Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (SATER)

Rapporteur : J. WESTPHAL

La structure d'animation du Contrat de Rivière Moder mise en place en 1996 pour une durée de 5 ans, a été portée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, et financée par le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Etat et cinq maîtres d'ouvrages (le SIVOM de la Haute-Moder, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Rothbach et de la Moder Supérieure, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zinsel du Nord, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Moder, la commune de Drusenheim).

Parallèlement à la mise en oeuvre des opérations du Contrat Moder, des programmes similaires se développent sur d'autres cours d'eau du département, sous la forme de Schémas d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologique des Cours d'Eau (SAGEECE), notamment sur le Seltzbach, la Zorn et le Landgraben. Ils nécessitent comme pour le Contrat de Rivière, un fort besoin d'animation, de coordination et de suivi au quotidien.

Compte-tenu des nouveaux besoins et de l'augmentation de l'aire géographique d'intervention (qui ne permet plus le « portage administratif » de la structure par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord), le Conseil Général du Bas-Rhin en concertation avec l'Agence de l'Eau co-financeur, a décidé la mise en place en son sein, auprès du Parc Départemental de Matériel d'Entretien des Cours d'Eau, d'un service pérenne, baptisé **Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (SATER)**, qui remplace depuis le début de l'année 2001, l'actuelle Mission d'Animation du Contrat de Rivière Moder.

Le rôle de cette structure qui reste, comme par le passé, basée à Haguenau, est d'assurer au quotidien le secrétariat des trois Comités de Rivière (Moder, Zorn et Seltzbach), l'assistance aux Maîtres d'Ouvrage, l'information des acteurs et la sensibilisation du public afin de permettre, pour ces bassins-versants, la mise en oeuvre des opérations de restauration et de valorisation des cours d'eau ainsi que l'organisation de programmes d'entretien pluriannuels des secteurs déjà restaurés.

Son personnel assure 2 types de missions :

* les missions d'animation-coordination et de communication :

 ❑ assurer le travail d'animation et de secrétariat lié au fonctionnement des comités de rivière où un SAGEECE est défini,

 ❑ aider les maîtres d'ouvrages locaux à élaborer et mettre en oeuvre des projets et programmes d'actions entrant dans les objectifs du SAGEECE,

 ❑ organiser l'information, la communication et la promotion des interventions et des acteurs du SAGEECE,

* les missions du technicien de rivière : assurer pour le compte des maîtres d'ouvrages la définition et le suivi de l'exécution des travaux d'entretien courant des cours d'eau à engager annuellement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle à définir.

La vocation première de cette structure restant l'assistance aux communes et collectivités maîtres d'ouvrages, le Conseil Général sollicite une contribution financière forfaitaire, auprès des 26 maîtres d'ouvrages concernés dont la Communauté de Communes du Pays de HANAU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **d'APPORTER** une contribution financière forfaitaire pour le financement du SATER, calculée sur la base d'une charge annuelle, pour la Communauté de Communes, de 4 120,67 F pour la mission d'animation-coordination et la communication et de 2 895,61 F pour la mission Technicien de rivières soit une charge annuelle totale de 7 016,28 F,

* **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Général du Bas-Rhin une convention précisant les modalités de la contribution financière de la Communauté de Communes à ce service,

* **d'INSCRIRE** les dépenses au Budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 8 : Décisions budgétaires : vote du taux des 4 taxes de fiscalité additionnelle et Décision Modificative n°1 au B.P. 2001 Rapporteur : M. J. WESTPHAL

Le Budget Primitif 2001 de la Communauté de Communes a été adopté le 12 février dernier alors que toutes les données, notamment les bases fiscales, permettant de voter les taux de fiscalité rendant possible un équilibre du budget et une ventilation correcte des crédits, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement (voir délibération n°1 de ce jour) n'étaient pas encore disponibles.

Il convient donc aujourd'hui de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

A. Décision Modificative n°1 au B..P. 2001

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au B.P. 2001 suivante :

| Article | Fonct° | Libellé | Proposition de D.M. | Article | Fonct° | Libellé | Proposit° de D.M. |
|---------|--------|---------|---------------------|---------|--------|---------|-------------------|
|---------|--------|---------|---------------------|---------|--------|---------|-------------------|

Dépenses

Recettes

FONCTIONNEMENT

| | | | | | | | |
|-----|----|----------------------------------|---------|-------|----|------------------------|---------|
| 023 | 01 | Virement à la sect° d'investiss. | 102 000 | 74833 | 01 | Etat - Compensat° T.P. | 102 000 |
|-----|----|----------------------------------|---------|-------|----|------------------------|---------|

INVESTISSEMENT

Opération n° 23 :Maison de la Petite Enfance

| | | | | | | | |
|-------|----|-----------------|---------|-----|----|--------------------------------|---------|
| 21731 | 64 | Bâtiment public | 102 000 | 021 | 01 | Virement de la sect° de fonct. | 102 000 |
|-------|----|-----------------|---------|-----|----|--------------------------------|---------|

B. Vote du taux des 4 taxes de fiscalité additionnelle

L'équilibre général du Budget nécessite un produit fiscal de 3 480 000 F; ceux-ci peuvent être obtenus avec les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 1,32 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 1,40 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,55 %
- Taxe Professionnelle : 1,11 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'ADOPTER les taux des 4 taxes de fiscalité additionnelle indiqués ci-dessus.